

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 août 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

ETAIENT PRESENTS : Mmes TEXIER Maryse, DELBART Sandrine, PINAUD Catherine
Mrs PACAULT René, BOULOGNE Nicolas, RAMBAUD Didier, PROUST Mickaël, LEBLANC
Alain, ROBELIN Michel, LOIZEIL Vincent

ABSENT : Mr ROBIN Philippe,

EXCUSES : Mmes SINGSOUS Mireille pouvoir à TEXIER Maryse, LE BASTARD Delphine
pouvoir à ROBELIN Michel, PASSEBON Delphine, FERRY Sophie, BERNARD Valérie Mrs
BARREAULT Fabrice pouvoir à BOULOGNE Nicolas, ECALE Jean-Marie,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BOULOGNE Nicolas
Assisté de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 a été adressé aux membres du conseil municipal, Monsieur BARREAULT a fait part d'erreurs dans la rédaction de l'article sur les rythmes scolaires notamment que le décret autorise les commune à passer à 4 jours et non à rester à 4 jours, également en ce qui concerne le projet éducatif qui est celui de la commune et non du syndicat.

Cette modification est validée l'article est ainsi rédigé :

Monsieur BARREAULT informe qu'un décret autorise les communes à passer à 4 jours si cela correspond au projet éducatif. Celui de la commune s'arrête en juin 2018 ce qui laisse le temps à la réflexion.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

VENTE DE TERRAIN

FINANCES COMMUNALES – décision modificative – taxe d'aménagement

PERSONNEL COMMUNAL – ouverture de poste – fermeture de postes

SIEPDEP VALLEE DE LA COURANCE

INFORMATIONS DIVERSES

2017-08-24-01 DE VENTE DE TERRAIN AK 157

Lors de la réunion du 3 juillet le conseil municipal a délibéré pour la vente de la parcelle AK157 à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la construction de logements sociaux.

Cependant il manque quelques précisions notamment que la commune s'engage :

- à rembourser les frais engagés en cas d'abandon du projet du fait de la collectivité,
- à prendre en charge, après rétrocession par HSDS, l'ensemble des voiries, réseaux divers et aménagement d'espaces verts collectifs, réalisés et financés par HSDS, qui resteront propriété communale et dont la commune assurera l'entretien.
- À signer la convention tripartite de financement établie par la CAN au titre du programme Local de l'Habitat (participation de la CAN de 90 000 euros et subvention de 45 000 € à la charge de la collectivité).

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour délibérer sur les différents éléments nécessaires à la bonne réussite de ce dossier.

Le conseil municipal décide :

- dans le cadre du Programme Local de l'Habitat porté par la CAN, la réalisation de logements sociaux sur la parcelle restant à construire AK 157 d'une contenance de 4869M²,
- d'en confier l'étude et la construction à Habitat Sud Deux-Sèvres
- de vendre cette parcelle au prix de 10 € le m².
- de rembourser les frais engagés en cas d'abandon du projet du fait de la collectivité,
- de prendre en charge, après rétrocession par HSDS, l'ensemble des voiries, réseaux divers et aménagement d'espaces verts collectifs, réalisés et financés par HSDS, qui resteront propriété communale et dont la commune assurera l'entretien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de financement établie par la CAN au titre du programme Local de l'Habitat

2017-08-24-02 DE FINANCES COMMUNALES

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe avoir reçu des services préfectoraux la notification du fonds national de péréquation des ressources communales (FPIC) .

Pour notre collectivité le versement s'établit à 31426 euros et un prélèvement à hauteur de 3424 euros.

Lors du vote du budget primitif, une somme de 2000 euros a été inscrite au compte 739223. Il rappelle que le budget est voté au chapitre, que le montant inscrit n'est pas suffisant et ne permet pas le reversement.

Le conseil municipal décide

- De prélever sur le compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement 1424 €
- pour créditer le compte 739223 fonds de péréquation de 1424 €
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

2017-08-24-03 DE FINANCES COMMUNALES

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame TEXIER indique que la délibération en date du 30 octobre 2014 relative à l'application de la taxe d'aménagement arrive à échéance au 31 décembre.

Elle propose au conseil :

- de reconduire les termes de cette délibération
- d'y annexer une exonération totale pour tout logement social

La taxe d'aménagement s'applique, pour la part communale, sur toute construction, reconstruction ou agrandissements des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, exception faite des exonérations de droit relatives aux constructions suivantes :

- 1- destinées à un service public,
- 2- bénéficiant d'un taux réduit de TVA,
- 3- destinées aux exploitations et coopératives agricoles à l'hébergement des animaux, matériels, récoltes,
- 4- édifiées dans les ZAC
- 5- d'une surface inférieure ou égale à 5 m²

De même les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement en totalité ou pour moitié de leur surface plusieurs catégories de constructions notamment :

- 1- les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA ne bénéficiant pas de l'exonération de droit
- 2- les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du PTZ dans la limite de 50% de leur surface dès lors que les habitations ne dépassent pas 100 m²
- 3- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- 4- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- 5- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6- Les logements sociaux

La base d'imposition est constituée par la valeur forfaitaire (montant revu chaque année) par m² des surface de planchers closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiments déduction faite des vides et des trémies.

Ces valeurs bénéficient d'un abattement de 50 % pour les catégories suivantes :

- les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA
- les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m²
- les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal.

Les valeurs forfaitaires au m² différencient en fonction de la nature des constructions :

- 200 € / m² pour les piscines
- 3000 € / éolienne d'une hauteur > à 12 m ainsi que les emplacements de tentes, caravanes, Résidence mobile de loisir
- 10 € / m² pour les panneaux photovoltaïques au sol
- 10000 € / emplacement d' Habitation légère de loisir
- 2000 € / emplacement de stationnement non compris dans la surface fiscale pouvant par délibération être porté à 5000 €.

Les taux d'imposition sont fixés par délibération des collectivités bénéficiaires – commune et conseil général- ils peuvent être différenciés par secteurs, et varier de 1% (lorsque la taxe est instituée de plein droit) à 5% comme être portés à 20% dans certains secteurs par délibération motivée.

Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager et sera recouvrée en 2 échéances à 12 et 24 mois ou une seule si elle est inférieure à 1500 €.

Après avoir entendu les explications ci-dessus et après débat le conseil municipal

Vu le plan local d'urbanisme approuvé de la commune de SAINT SYMPHORIEN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; à l'unanimité

Décide à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communal :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

* à raison de 30% de leur surface :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

* en totalité :

les abris de jardin faisant objet d'une déclaration préalable,

Les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^e de l'article L331-7 des exonérations de droit de la part communale et intercommunale

2017-08-24-04 DE PERSONNEL COMMUNAL

OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire indique qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2017.

Il sollicite l'assemblée pour la création, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^è classe à 10h33

Le conseil municipal :

- Décide la création du poste d'adjoint d'animation principal de 1^è classe à 10h33 à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités d'usage et signer les documents nécessaires.

2017-08-24-05 DE PERSONNEL COMMUNAL

FERMETURE DE POSTES

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 29 mai dernier, le conseil a délibéré pour plusieurs ouvertures de postes permettant aux agents bénéficiaires d'un avancement de grade d'être nommés.

Désormais il convient de se prononcer pour la fermeture des postes d'origine à compter du 15 septembre 2017 après avis du comité technique auprès du centre de gestion 79.

Le conseil municipal décide la fermeture de :

- 4 postes d'adjoint technique à 35 h
- 1 poste d'adjoint de patrimoine à 18h15
- 1 poste d'adjoint animation à 20h51
- 1 poste d'agent de maîtrise 35 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^è cl à 10h33
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités d'usage et signer les documents nécessaires.

2017-08-24-06 DE SIEPDEP VALLEE DE LA COURANCE

CONVENTION POUR INSTALLATION DE LA TELERELEVE

Chaque membre du conseil a reçu le projet de convention.

Dans le cadre de son contrat d'affermage avec la SAUR le syndicat de la Vallée de la Courance a décidé de l'installation d'un système permettant la relève à distance des compteurs d'eau.

Ce système est déjà installé dans les communes du marais et nécessite une installation sur les candélabres et sur les bâtiments communaux. A cet effet une convention doit être signée entre les trois parties.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Syndicat de la Vallée de la Courance et la SAUR.

Une communication sera faite par le site communal, panneaux d'affichage et dans le St Symp.

DEBAT SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire indique que ce sera une opération blanche et que par la suite il y aura des retombées financières par le biais de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Il précise que seules les communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation de répondre à un minima de logements sociaux.

Monsieur le Maire est informé à chaque fois qu'un logement se libère et est convoqué pour l'attribution. 70% de la population entre dans le dispositif de logement social.

TAXE AMENAGEMENT

Cette taxe issue de la Loi de finances pour 2010 est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 elle a remplacé notamment la taxe locale d'équipement perçue par les communes et la taxe départementale TDCAUE et la TDENS.

SIEDPED convention

Chaque membre du conseil a reçu le projet de convention.

Une communication sera faite par le site communal, panneaux d'affichage et dans le St Symp.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Espace socio-culturel

L'ordre de service aux entreprises est parti. La première réunion est prévue le 4 septembre et les travaux débuteront en octobre.

Ecoles – installation de jeux maternelle – mise en sécurité des accès

Les jeux labyrinthe et pont suspendu sont en cours d'installation et seront terminés pour la rentrée.

Concernant l'accès les sociétés Coué Michaud pour l'électricité et Aubry pour la serrurerie sont intervenues reste la connexion sur tablette à terminer.

Les rampes pour l'accessibilité sont posées.

Dans le parc de la Mairie les jeux château de Charlemagne (pont – toboggan – balançoire) seront installés prochainement.

Assainissement

Monsieur le Maire informe que les travaux d'assainissement au complexe sportif sont terminés et ont permis de raccorder l'ensemble du complexe, les ateliers, la salle d'accueil du foot, les vestiaires, la salle de sports et la future salle.

INFORMATIONS DIVERSES

TRANSPORTS CAN

À compter du 1^{er} septembre les bus de la CAN seront gratuits pour tous.

La commune de Saint Symphorien finançait un taxi le jeudi matin pour se rendre sur Niort. Une demande a été faite auprès du service transport de la CAN pour une prise en charge de cette ligne.

Un bus à la demande est prévu à compter du 4 septembre à titre expérimental avec un départ du stade à 9h13 arrivée à Niort Brèche 9h30 et un retour départ de Niort à 12h20 et arrivée au stade à 12h42.

Une information a été faite auprès des personnes utilisant le taxi et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une pétition est en circulation concernant la réorganisation du réseau transport.

FÊTE DE LA MUSIQUE

Le bar a offert les repas et boissons aux musiciens lors de la fête de la musique.

ANIMATIONS A VENIR

Des flyers forum et St Symp en fête sont à disposition en mairie pour distribution par les élus dans les boîtes aux lettres avant la fin du week end.

SENTIERS DE RANDONNEES

Plusieurs circuits sont existants sur la commune mais non officiels, la section cyclos randonneurs souhaitent les faire homologuer et se charge de les signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.